



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 53 AU 59 RUE DE PARIS**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu les travaux de taille de haies effectués par le service technique de la commune du Mesnil-Aubry.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera réglementé du 53 au 59 rue de Paris, **les véhicules devront être stationnés à 1 mètre des haies avec interdiction de stationner sur la dernière place côté 59 rue de Paris le mercredi 25 juin 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Le service technique se chargera de poser les barrières afin d'avoir accès pour la taille des haies.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16/06/2025,

Le Maire



Martine BIDEL